

Fiche N°4

Pour la bienveillance en milieux festifs

La réassurance :

C'est le soutien qu'on apporte à une personne qui vit mal la soirée en fonction du contexte spécifique (découverte d'un univers festif ou d'un produit, absence d'un entourage amical attrayant, mauvaises conditions physique ou psychologique de la personne ce soir-là) et/ou dont les capacités sont mises à mal par une prise de produits, que l'on appelle communément « bad trip ». Certains d'entre elles font de réels « bad trip », crises d'angoisses aiguës plus ou moins délirantes.

Cette technique est une approche spécifique dont les principes sont :

- Savoir approcher quelqu'un, trouver la bonne distance, le geste, le mot qui rassure.
- Ne pas paniquer, accepter de passer la main quand il le faut, connaître et reconnaître ses limites.
- Respecter le silence et la difficulté passagère.

La réassurance, la mise à l'écart dans un endroit plus calme permet parfois de gérer la crise. Dans certains cas, une présence humaine et chaleureuse suffit bien souvent à faire « redescendre » doucement les personnes qui ont perdu pied, avant que cela ne tourne mal. La réassurance n'est pas quantifiable et n'est jamais une séance de psychothérapie, ni d'analyse. Aucune interprétation n'est renvoyée à la personne. Les questions de l'intervenant se limitent aux faits.

Pour d'autres cas, exceptionnels, une intervention médicalisée peut s'avérer indispensable. Une grande partie de ce travail consiste à écouter, informer, rassurer et accompagner les personnes en détresse, évitant ainsi des complications psychiatriques (décompensation psychologique) et une évacuation parfois vécue comme un traumatisme. Dans le cas d'une évacuation un travail de relais avec les secours et d'accompagnement permet de minimiser les conséquences qui peuvent en découler.

La relation d'aide

Elle se définit comme une relation d'aide centrée sur la personne, l'aidant, la soutenant et l'accompagnant à résoudre les problèmes/les difficultés auxquels elle doit faire face en mobilisant sa participation. Cela place d'abord et avant tout la personne comme actrice, devant faire des choix pour favoriser un processus de changement. La personne s'appuie sur ses propres ressources pour adopter de façon responsable, libre et éclairée des stratégies de réduction des risques et/ou de soins. Cela l'amène à minimiser les risques liés à la consommation, à mettre en cause son comportement, à corriger des informations fausses et à stimuler des attitudes et des aptitudes positives vis-à-vis de sa santé afin de trouver ses propres limites.

L'orientation

L'orientation est, bien sûr, un des outils essentiels, que les difficultés de la personne soient ou non liées à une prise de risque. Pour cela, les intervenants de réduction des risques doivent être formés à cette orientation, dans la mesure où celle-ci repose essentiellement sur elles. Par ailleurs, une complémentarité doit s'organiser entre elles et les associations généralistes, les médecins et pharmaciens de ville, les CAARUD, les CSAPA, les services hospitaliers... au mieux dans le cadre d'un travail en réseau de proximité.

Ces formations peuvent être des ressources utiles pour le personnel de l'organisation mais aussi pour les autres intervenants amenés à être confrontés à ces situations (sécurité, premiers secours).

Préconisations / recommandations en matière de prévention des risques auditifs

1- Actions de prévention / sensibilisation

Un espace de prévention dédié, idéalement à l'entrée de la manifestation, facilement accessible et identifiable, devra être mis en place par l'organisateur. Cet espace aura vocation à assurer :

- une distribution gratuite de protections auditives à destination des festivaliers, accompagnée d'une information spécifique pour un usage optimal,
- la diffusion de messages de prévention adaptés, à destination du grand public mais également des publics plus sensibles (enfants, adolescents, femmes enceintes),
- une information sur les risques auditifs par voie d'affichage.

L'espace de prévention devrait être complété par un dispositif itinérant, à l'intérieur du festival, de manière à sensibiliser et mettre à disposition des protections auditives au maximum de festivaliers. Une utilisation des écrans présents, le cas échéant, entre les concerts, pourra compléter le dispositif.

Les messages de prévention comprendront des informations :

- sur le caractère déconseillé de l'exposition des femmes enceintes à des niveaux sonores élevés de la musique,
- sur le caractère déconseillé d'un accès des enfants de moins de 6 ans aux spectacles qui ne leur sont pas spécifiquement destinés (cf. point 2),
- sur les risques associés à l'exposition à des niveaux sonores élevés pour les enfants et le fœtus dans les trois derniers mois de la grossesse,
- sur niveaux sonores acceptables en fonction de la durée d'exposition,
- sur l'effet bénéfique des temps de pause de repos auditif.

2- Limitation des niveaux sonores pour le jeune public

Les spectacles spécifiquement destinés en enfants de par leur thématique respecteront un niveau sonore plus faible associé à une durée de spectacle également limitée, conformément au principe d'égale énergie : 94 dB(A) sur 1 heure ou 91 dB(A) sur 2 heures. Par ailleurs, le niveau crête ne devra jamais excéder 120 dB(C).

Pour les spectacles dépassant les 94 dB(A) sur 1 heure, il est recommandé d'imposer le port de protections auditives adaptées pour les moins de 12 ans ; l'accès aux enfants de moins de 6 ans est par ailleurs déconseillé.

3- Mesure et affichage du niveau sonore

Conformément à la norme NF S 31-122, le responsable de la manifestation doit procéder à des mesures acoustiques. Les fichiers d'enregistrement sont à conserver pendant deux ans par l'exploitant.

Un affichage des niveaux moyens en dB(A) et dB(C) et du niveau de crête en dB(C), sera mis en place au niveau de la régie, de manière à contrôler, et le cas échéant, intervenir en fonction des niveaux émis ; le respect des valeurs cibles définies par le Haut Conseil de Santé Publique devra être recherché, à savoir un niveau moyen de 100 dB(A) sur 15 minutes et un niveau crête de 120 dB(C).

Enfin, un affichage des niveaux sonores à destination du public est conseillé, accompagné des conseils d'interprétation.